MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 - 013

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX – DALL AGNOLA SAS
14 AVENUE DU MAQUIS
POUR UNE DUREE EFFECTIVE D'UNE JOURNEE AU COURS DE LA PERIODE
DU 1ER AVRIL AU 28 AVRIL 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- **De l'entreprise DALL'AGNOLA SAS, représentée par Monsieur Gilbert DALL'AGNOLA, domiciliée à CRILLON LE BRAVE (Vaucluse) 260, Chemin de Bédoin à Crillon**
- **Pour effectuer des travaux de renouvellement d'un regard d'eaux usées,**
- **Pour une durée effective d'une journée au cours de la période du 1er au 28 avril 2023, de 7 à 19 h,**
- **14 Avenue du Maquis, sur le trottoir (voir plan)**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement d'un regard d'eaux usées pour une durée effective d'une journée au cours de la période du 1er au 28 avril 2023 (hors mercredi, jour de marché hebdomadaire).
La circulation piétonne et le stationnement seront interdits sur le trottoir au droit du 14 Avenue du Maquis.

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux (voir plan)
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise. Elles devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 15 janvier 2023

Monsieur le Maire

Publié le 17 février 2023

F. TENON

DALL'AGNOLA SAS Rue de la Lauze du 30 mars au 28 avril 2023